



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin, 35700 RENNES - FR
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
email : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

MAI 2015

NOTE TECHNIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CRPM

UNION DE L'ENERGIE

I. CONTEXTE

En février 2015, la Commission européenne a publié une communication relative au Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, qui a été approuvée par le Conseil de l'Europe en mars 2015. L'Union de l'énergie se décline en cinq dimensions interdépendantes qui se renforcent mutuellement :

- la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance
- la pleine intégration du marché européen de l'énergie
- l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande
- la décarbonisation de l'économie
- la recherche, l'innovation et la compétitivité

et met l'accent sur une gouvernance effective comme facteur clé du succès.

Les autorités régionales peuvent potentiellement être impliquées dans ces domaines et y jouer un rôle, notamment en matière de gouvernance, d'efficacité énergétique, de décarbonisation de l'économie ainsi que de recherche, d'innovation et de compétitivité.

II. EN QUOI CONSISTE L'UNION DE L'ENERGIE ?

L'Union européenne est entrée dans un nouveau cycle politique, ainsi que dans une nouvelle période de programmation pour les grandes politiques européennes. L'Union de l'énergie, qui compte parmi les 10 priorités de la nouvelle Commission européenne, vise à instaurer un cadre intégré pour les politiques énergétiques garantissant également la mise en œuvre de la politique énergétique extérieure et des règles du marché intérieur de l'UE. Ces dernières constituent d'ailleurs l'épine dorsale de l'Union de l'énergie. Selon la Commission, le nouveau cadre s'appuie sur la stratégie visant à assurer la sécurité énergétique, publiée en mai 2014, qui a souligné la vulnérabilité de l'Union par rapport aux chocs énergétiques extérieurs. La Commission a par conséquent invité les responsables nationaux et européens à formuler des choix clairs afin de réduire la dépendance de l'Union à l'égard de certains combustibles, fournisseurs d'énergie et itinéraires d'approvisionnement.

L'objectif stratégique de l'Union de l'énergie, qui a motivé son émergence parmi les 10 priorités de la nouvelle Commission, ainsi que le poids des cinq dimensions de la politique apparaissent clairement si l'on considère que l'UE est le principal importateur d'énergie au monde, avec 53 % de son énergie importée, pour un coût annuel de près de 400 milliards d'euros, ainsi que les ruptures d'approvisionnement et les risques auxquels elle a été exposée ces derniers hivers et les crises géopolitiques qui continuent à agiter ses frontières, générant de l'instabilité politique. Par ailleurs, un réseau énergétique européen adéquatement interconnecté générerait chaque année jusqu'à 40 milliards d'euros d'économies pour les consommateurs. Le nouveau cadre vise également à renforcer les marchés et la concurrence au niveau national et à soutenir l'efficacité énergétique et la décarbonisation de l'économie, des priorités traditionnelles de l'UE. La cinquième dimension du nouveau cadre, celle de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité, qui relève elle aussi des 10 priorités de la nouvelle Commission européenne, fait le lien avec l'emploi et la croissance.

L'Union de l'énergie devrait permettre le développement de nouvelles technologies et de réseaux intelligents ainsi que de modes de gestion de la demande pour une transition énergétique efficace, en accordant un rôle plus actif aux consommateurs et en les impliquant. Ces derniers pourront, au bout du compte, changer plus facilement de fournisseur d'énergie, y compris au profit d'acteurs d'un autre État membre, tandis que les technologies intelligentes devraient les aider, de même que les sociétés de services énergétiques, à saisir les opportunités du marché vers une plus grande souplesse et, potentiellement, une réduction de la facture énergétique.

En résumé, l'objectif principal du cadre de l'Union de l'énergie consiste à renforcer les liens entre les réseaux d'électricité et de gaz des États membres, à stimuler les marchés nationaux au profit des consommateurs, à accentuer l'efficacité énergétique, perçue comme une ressource à part entière, à satisfaire la demande énergétique active et à stimuler la demande en énergies renouvelables ainsi que la recherche et l'innovation dans ce domaine.

III. EN QUOI L'UNITÉ DE L'ÉNERGIE PEUT-ELLE ÊTRE BÉNÉFIQUE POUR LES RÉGIONS ET LES PAYS PÉRIPHÉRIQUES ?

Une part considérable des dispositions du cadre de l'Union de l'énergie intéresse et relève de la compétence des États membres et on ne peut que plaider en faveur du nouveau cadre au regard de l'élimination des risques liés à l'approvisionnement énergétique pour les pays les plus vulnérables. La solidarité et la confiance sont les deux piliers de l'UE auxquels l'Union de l'énergie renvoie pour renforcer la sécurité énergétique. L'objectif principal consiste à régler le problème des « îlots énergétiques », les États membres dont le réseau électrique et gazier est faiblement connecté au reste de l'Europe, et à renforcer la politique énergétique extérieure de l'Europe, de même que la transparence des conventions conclues entre les États membres et des pays tiers et leur compatibilité avec les dispositions européennes en matière de sécurité énergétique. Une gouvernance intégrée est toutefois nécessaire pour que l'Union de l'énergie puisse garantir que toutes les initiatives en la matière menées au niveau européen, régional, national et local contribuent à ses objectifs, les Régions étant des acteurs importants et intéressés dont la capacité à participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de ce nouveau cadre est réelle.

L'élément de l'Union de l'énergie le plus significatif pour les régions est le lien avec le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 existant ainsi qu'avec l'engagement de l'UE de devenir le leader mondial des énergies renouvelables. La communication relative à l'Union de l'énergie définit clairement le cadre. Les réseaux électriques doivent être adaptés aux énergies renouvelables et la production issue de sources renouvelables doit être soutenue par des *mécanismes qui corrigent les défaillances du marché, garantissent la rentabilité et évitent toute surcompensation ou distorsion*. Le marché énergétique européen pleinement intégré implique une réglementation claire concernant les aides d'État au secteur de l'énergie et la nécessité de réviser les interventions publiques sur le marché intérieur, de supprimer progressivement les subventions dommageables à l'environnement et d'éviter la concurrence déloyale au sein de l'UE. En d'autres termes, la Commission européenne appelle au développement totalement axé sur le marché des énergies renouvelables, avec des aides publiques limitées. L'Union de l'énergie devrait toutefois être l'occasion de répondre à certains problèmes des régions périphériques. Les États membres constituant des îlots énergétiques constituent par exemple une priorité, mais le paquet ne fait pas clairement référence aux régions insulaires non membres, qui subissent des défaillances du marché et où la connexion avec le continent et la sécurité des risques d'approvisionnement sont souvent médiocres, avec des coûts de production élevés et une faible exploitation des sources d'énergie renouvelables. Dans ce domaine particulier, les régions périphériques et insulaires sont souvent confrontées à des défaillances qui ne peuvent pas être gérées dans le cadre de mécanismes de marché, ainsi que le suggère la Commission européenne dans sa communication. En conséquence, les aides et subventions publiques sont souvent nécessaires pour permettre aux régions défavorisées de réduire les disparités avec le niveau de développement et de résorber leur retard aux termes, notamment, de l'Article 174 du Traité de Lisbonne, afin d'assurer un traitement équitable et un approvisionnement « *en énergie sûr, durable, compétitif et à des prix abordables pour tous les Européens* », comme l'indique le communiqué de presse relatif à l'Union de l'énergie.

L'efficacité énergétique est également clairement envisagée et *traitée comme une source d'énergie en soi, au même titre qu'une capacité de production*. Dans le secteur de la construction, il est rappelé que le chauffage et la climatisation constituent la principale source de demande d'énergie en Europe et que la majorité des importations de gaz européennes sont destinées à ces usages. Outre l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein de l'UE, la Commission européenne estime que l'expertise locale, la première au monde, peut être

exportée pour stimuler l'emploi et la croissance sur le territoire, ce qui plaide fortement en faveur de l'adoption d'objectifs d'efficacité énergétique ambitieux au sein des instances internationales. Le secteur des transports représente pour sa part 30 % de la consommation d'énergie finale en Europe et plusieurs priorités sont fixées pour le transport terrestre et ferroviaire ainsi qu'en matière d'électrification de la flotte des véhicules particuliers. Le transport maritime fait toutefois exception ; la Commission a proposé, à titre de première étape vers la réduction des émissions issues de la navigation, source importante et croissante d'émissions de gaz à effet de serre, que les armateurs des grands navires empruntant les ports de l'UE soient tenus de déclarer leurs émissions vérifiées à compter de 2018. Enfin, la Commission indique que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre sera renforcé afin que le prix des émissions de carbone soit dissuasif et incite à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, il est rappelé que l'UE est déterminée à devenir le leader mondial en matière de recherche et d'innovation, une plateforme mondiale de développement de la prochaine génération de sources d'énergies renouvelables techniquement avancées et compétitives. L'accent est notamment mis sur les technologies renouvelables, les solutions de stockage, les technologies de réseau intelligent et de maison intelligente, les constructions éco-efficaces, les transports propres et le piégeage du carbone. Pour stimuler l'innovation et les investissements en Europe, les Régions ont défini que l'industrie et l'économie maritimes constituent leur priorité stratégique, des domaines que la Commission européenne reconnaît elle aussi comme porteurs pour la croissance et l'emploi. Les ports et les industries maritimes, notamment, ont un impact économique considérable sur les zones côtières et les énergies marines renouvelables renforceront la sécurité énergétique et l'indépendance par rapport aux combustibles fossiles. L'Union de l'énergie, notamment dans sa composante recherche et innovation eu égard aux énergies renouvelables de nouvelle génération, présente donc les technologies marines renouvelables comme une grande opportunité de renforcer le leadership européen et de stimuler la croissance et l'emploi.

D'une manière générale, la transition vers un système énergétique plus sûr et durable impliquera des investissements conséquents dans la production, les réseaux et l'efficacité énergétiques, estimés à près de 200 milliards d'euros par an pour les dix prochaines années. Le développement des technologies encore en phase de maturation, pas encore commercialisées, sera encore soutenu par les efforts en matière d'innovation qui s'inscrivent dans des fonds et programmes européens de recherche et d'innovation, tel que Horizon 2020. Les technologies prêtes à être commercialisées mais comportant encore certains risques devraient quant à elles bénéficier du soutien complémentaire du Fonds européen pour les investissements stratégiques, par le biais de garanties, ce qui devrait faciliter encore l'accès au financement pour les projets d'importance européenne, tels que les réseaux et l'infrastructure énergétique, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Dans sa communication sur l'Union de l'énergie, la Commission européenne fait référence aux régions pour souligner leur rôle dans le renforcement de l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction. Aux termes de cette proposition, *le Fonds européen pour les investissements stratégiques ouvre la possibilité de mobiliser des investissements considérables dans la rénovation d'immeubles. Les investissements dans ce secteur peuvent donner d'excellents résultats en termes de croissance et d'emploi.* Cela est indicatif de **l'important potentiel que les régions semblent avoir eu égard à la rénovation de l'habitat sur leur territoire.** Les autres priorités clés en matière d'efficacité énergétique définies dans l'Union de l'énergie sont la réduction des normes d'émission de gaz carbonique des véhicules, une meilleure gestion du trafic dans les zones urbaines, la promotion du transport ferroviaire, l'électrification des transports ferroviaires et terrestres et l'intégration des véhicules électriques dans les politiques relatives à la mobilité urbaine, ainsi que dans le réseau électrique, tant à titre de consommateurs d'énergie que pour les installations de stockage potentielles. Dans ce domaine, les régions peuvent prétendre jouer un rôle en intégrant la mobilité à leur planification énergétique. Si le secteur privé supportera la majeure partie de ces investissements, l'accès au financement sera crucial. Attirer les investissements dans toute la mesure nécessaire reste un défi, notamment au niveau local, principalement à cause d'un manque d'information et d'expertise quant au financement à petite échelle. Dans sa communication sur l'Union de l'énergie, la Commission s'engage à soutenir *des mécanismes visant à simplifier l'accès aux sources de financement existantes et proposera aux autorités de gestion des Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi qu'aux parties intéressées, des modèles de financement « prêts à l'emploi » pour les instruments financiers, promouvra de nouveaux régimes de financement fondés sur le partage des risques et des bénéfices, élaborera de nouvelles techniques de financement et un appui en termes d'assistance technique.* Par ailleurs, *le soutien financier doit s'accompagner d'un appui technique pour aider les projets à petite échelle à s'intégrer dans des programmes plus vastes, susceptibles d'entraîner une baisse des coûts de transaction et de mobiliser le secteur privé à grande échelle.*

La Banque européenne d'investissement, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe et le financement au titre des Fonds structurels et d'investissement européens offrent des moyens, notamment pour les projets infrastructurels d'intérêt commun pour l'UE ([liste](#) des Projets d'intérêt commun [PIC]). Il apparaît que peu de projets intéressant les régions périphériques figurent dans la liste des PIC, ce qui laisse suffisamment de place, en termes de couverture géographique, pour proposer des projets pertinents. Dans sa communication, la Commission indique également souhaiter coopérer *avec les États membres et les régions afin d'assurer des synergies entre les différents fonds européens et d'exploiter pleinement les possibilités de financement au titre de la politique de cohésion axées sur l'innovation*. Toutefois, les Régions périphériques et maritimes ont quelques [inquiétudes](#) quant à un éventuel changement d'orientation de la politique de cohésion, utilisée à des fins autres que la cohésion territoriale, ainsi que eu égard à l'exigence proposée que des instruments financiers existent pour qu'un projet soit admissible au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Le Secrétariat général de la CRPM travaillera en étroite coopération avec les groupes de travail sur l'énergie des Commissions géographiques pour identifier et révéler les points d'intérêt et opportunités pour les Régions découlant de la communication relative à l'Union de l'énergie, ainsi que des actions législatives ultérieures et présentées en Annexe.

IV. ANNEXE ACTIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES ATTENDUES AU NIVEAU DE L'UNION

Sécurité énergétique, solidarité et confiance

- La Commission proposera en 2015-2016 un paquet sur la résilience et la diversification dans le secteur du gaz, dans le cadre de la révision de l'actuel règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz.
- La Commission élaborera une stratégie d'ensemble pour le gaz naturel liquéfié (GNL) et son stockage et s'emploiera, avec les États membres, à développer l'accès à des fournisseurs de substitution
- La Commission proposera en 2016 une révision de la décision sur les accords intergouvernementaux afin d'assurer, avant la négociation, la compatibilité des accords projetés avec la législation de l'Union, d'associer la Commission à ces négociations, d'élaborer les clauses contractuelles types couvrant la réglementation de l'UE et de rendre les contrats commerciaux de fourniture de gaz plus transparents.
- La Commission créera un forum consacré aux infrastructures énergétiques pour débattre de l'avancement des grands projets d'infrastructures avec les États membres, les organes de coopération régionale et les institutions de l'UE. Ce forum se réunira pour la première fois à la fin de l'année 2015.
- La Commission proposera en 2016 un acte législatif concernant la sécurité de l'approvisionnement électrique.

Pleine intégration du marché européen de l'énergie

- La Commission proposera en 2015 une nouvelle organisation du marché de l'électricité, qui sera suivie, en 2016, de propositions législatives.
- En 2015-2016, la Commission réexaminera le cadre réglementaire européen, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACRE) et des réseaux européens des gestionnaires de réseau de transport d'électricité et de gaz (REGRT), et proposera des mesures appropriées en vue du renforcement de ce cadre.
- La Commission élaborera les lignes directrices relatives à la coopération régionale et s'impliquera activement au sein d'organes de coopération régionaux avec les États membres et les parties prenantes.
- La Commission élaborera des rapports bisannuels sur les prix de l'énergie, analysera en profondeur le rôle des taxes, prélèvements et subventions et s'emploiera à faire disparaître les prix réglementés inférieurs aux coûts.

Contribution des territoires à la modération de la demande

- En 2015 et 2016, la Commission réexaminera l'ensemble de la législation pertinente relative à l'efficacité énergétique et proposera le cas échéant les modifications requises pour soutenir l'objectif fixé pour 2030.
- La Commission mettra sur pied une initiative de « financement intelligent pour bâtiments intelligents » destinée à rendre les immeubles existants plus économes en énergie, en facilitant l'accès aux instruments de financement existants.

- La Commission proposera une stratégie destinée à faciliter les investissements dans les systèmes de chauffage et de refroidissement.
- La Commission proposera un train de mesures complet concernant le transport routier, qui promouvra une tarification plus efficace de l'utilisation des infrastructures, le déploiement de solutions de transport intelligentes et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Décarbonisation de l'économie

- La Commission prendra des mesures supplémentaires pour créer les conditions de marché propices au déploiement accru de carburants alternatifs et encourager davantage l'acquisition de véhicules non polluants. Cet objectif sera atteint en combinant des mesures nationales, régionales et locales, avec le soutien de l'UE.
- La Commission proposera un acte législatif visant à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé lors du Conseil européen d'octobre 2014, à la fois dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission et dans les secteurs ne relevant pas de ce système.
- La Commission proposera un nouveau paquet sur les énergies renouvelables en 2016-2017. Ce paquet comprendra une nouvelle politique pour des filières durables en matière de biomasse et de biocarburants, ainsi qu'un acte législatif visant à faire en sorte que l'objectif fixé pour 2030 soit atteint à un moindre coût.

Recherche, innovation et compétitivité

- La Commission proposera, en 2015-2016, une approche européenne de R&I sur l'énergie, comprenant un plan stratégique actualisé pour les technologies énergétiques et un programme stratégique de R&I sur les transports, comportant un nombre limité de priorités et d'objectifs clairs.
- Avec la HR/VP, la Commission établira une liste de priorités pour renforcer la coopération de l'UE avec des pays tiers dans le domaine de l'énergie, notamment sur les questions des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique.